



AUCAMVILLE

ADM 193.2014

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN EMPLACEMENT RESERVE A LA POLICE MUNICIPALE SUR LA PLACE BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2, et particulièrement l'article L 2213-3.

Vu le Code de la Route et particulièrement l'article R 255,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis des services techniques,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures afin que les services de Police Municipale puissent intervenir rapidement,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement « POLICE » sera réservé à la droite du portail du Poste de Police Municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Aucamville, le 23 juillet 2014

Le Maire,



Gérard ANDRE